

# REGLEMENT INTERIEUR DE L'Auto-école IDEE FIXE

Ce règlement a pour objectif de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Ce règlement est applicable par l'ensemble des élèves.

## **ARTICLE 1 : Règles d'hygiène et de sécurité**

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect :

- des prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité sur les lieux de formation
- de toute consigne imposée soit par la direction de l'organisme de formation par le formateur s'agissant notamment de l'usage des matériels mis à disposition.

Chaque élève doit ainsi veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières en matière d'hygiène et de sécurité.

S'il constate un dysfonctionnement du système de sécurité, il en avertit immédiatement la direction de l'organisme de formation.

Le non-respect de ces consignes expose la personne à des sanctions disciplinaires.

L'introduction ou la consommation de drogue ou de boissons alcoolisées dans les locaux est formellement interdite. Il est interdit aux élèves de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogue dans l'organisme de formation. Il est également formellement interdit de fumer dans les salles de formation et plus généralement dans l'enceinte de l'organisme de formation.

## **ARTICLE 2 : Consignes d'incendie**

En cas d'alerte, l'élève doit cesser toute activité de formation et suivre dans le calme les instructions du représentant habilité de l'organisme de formation ou des services de secours.

Tout élève témoin d'un début d'incendie doit immédiatement appeler les secours en composant le 18 à partir d'un téléphone fixe ou le 112 à partir d'un téléphone portable et alerter un représentant de l'organisme de formation.

## **ARTICLE 3 : Accès aux locaux**

Les ouvertures du bureau sont notées à l'extérieur et visible sur notre site

L'élève peut durant ces heures, effectuées des séances de code.

## **ARTICLE 4 : Organisation des cours théoriques**

L'élève peut accéder aux séances de code de l'auto-école à sa guise, cependant les séances de code débutent à heure fixe, l'élève ne pourra donc pas entrer en salle de code si la séance est commencée, du fait que le travail s'effectue sur boîtier connecté.

Les séances de code peuvent se présenter sous forme de cours traitant les grands thèmes de la sécurité routière effectuées par un moniteur diplômé, ou sous forme d'examens blancs.

Les séances de code étant des cours collectifs, chacun se doit de respecter le travail de l'autre en respectant le silence.

**Selon la formule choisie : Passé le délai selon la formule choisie sur le contrat** un nouveau forfait identique au premier choisi sera appliqué automatiquement et refacturé

## **ARTICLE 5 : Organisation des cours pratiques**

Conformément à la réglementation en vigueur, l'établissement procède à une évaluation du niveau de l'élève avant l'entrée en formation. Cette évaluation permet de donner une estimation du nombre d'heures minimales à la formation pratique. Elle est signée par les 2 parties.

**L'élève après acceptation de cette évaluation est informé du nombre d'heures minimales nécessaires pour sa formation pratique et ne pourra en aucun cas rendre l'auto-école responsable des heures supplémentaires utiles à la validation des objectifs du livret si celles-ci sont supérieures aux nombres d'heures légales (20 heures) et en relation avec cette évaluation. Le tarif des prestations supplémentaires est affiché dans l'auto-école ou disponible sur notre site [www.autocoleideefixe.com](http://www.autocoleideefixe.com)**

Le contrat prend effet une fois cette évaluation effectuée

**1 heure de conduite c'est :**

*5 min : définition des objectifs on se référant au livret d'apprentissage.*

*45-50 min : conduite effective pour travailler les objectifs définis et évaluer les apprentissages,*

*5 à 10 min : bilan et commentaires pédagogiques incluant la validation des objectifs et les annotations sur le livret d'apprentissage*

Par élève la durée d'une leçon de conduite au volant ne peut excéder deux heures consécutives. En outre, l'interruption entre deux leçons de conduite doit être au moins égale à la durée de la leçon précédente.

Dans la mesure du possible, l'élève effectuera au moins 2 heures de conduite par semaine (successives ou non en fonction de son niveau)

La formation pratique est un apprentissage progressif prenant en compte la variété des situations de conduite (cependant selon les saisons, certaines situations ne peuvent être rencontrées (nuit, pluie, brouillard...) dans ce cas un RDV post permis vous sera proposé pour améliorer vos compétences non acquises au cours de votre formation ou simplement pour renforcer vos acquis.

## **ARTICLE 6 : Tenue vestimentaire exigée pour les cours pratiques et examens**

Pour la formation de la catégorie B : chaussures plates obligatoires (talons hauts et tongs interdits), tenue correcte et décente exigée

Pour les formations 2 roues : équipement obligatoire homologué : casque, gants, chaussures qui couvrent les chevilles

## **ARTICLE 7 : Assiduité des élèves**

L'auto-école est un lieu de travail et d'apprentissage, où chaque élève doit pouvoir acquérir les savoir-être et les savoir-faire contenus dans le REMC (affiché dans nos locaux)

Les heures de conduite sont planifiées en fonction de la disponibilité des élèves et des heures d'ouverture du bureau, soit du Mardi au Vendredi de 8h à 20h et le Samedi de 8h à 13h

**Séances ou leçons annulées :**

***Toute leçon non décommandée 48 heures à l'avance sera considérée comme due et facturée, sauf sur justificatif médical. Il en est de même pour les retards. L'établissement d'enseignement se réserve la possibilité d'annuler des cours ou leçons sans préavis en cas de force majeure, et notamment dans tous les cas où la sécurité ne pourrait être assurée. Dans tous ces cas, les leçons ne seront pas facturées.***

***Le compte doit être soldé sous peine d'être refusé en examen du Permis de conduire***

*Signature de l'élève et du parent si l'élève est mineur  
Faire précéder de la mention « lu et approuvé »*